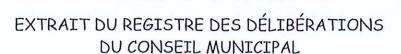
Publié le 22/12/2023

# Département du | 1D: 059-215903832-20231214-DEL\_23\_54-DE COMMUNE DE MARLY



Séance du 14 décembre 2023



Date de convocation

08 DECEMBRE 2023

Date d'affichage \*\*\*

08 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers \*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....27 Votants......33

N° DEL-23-54

Objet \*\*\*

Modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à la Ville de Marly

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

#### Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Céline PLATEEL-THUIN, 1ère adjointe -Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints - Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX. Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués -Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUI, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

## Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1ère adjointe.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

#### COMMUNE DE MARLY (59) EXTRAIT DU REGISTRE DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022,

Vu la délibération 22-51 de juillet 2022 portant règlement de la Commande Publique,

Considérant qu'en vertu de la réglementation applicable aux marchés publics, il revient aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, et notamment de ses grands principes, à savoir :

- libre accès à la commande publique
- égalité de traitement des candidats
- transparence des procédures

Considérant que le respect de ces principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que les règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur,

Considérant la nécessité de concilier le respect de ces principes avec l'efficacité de l'achat en permettant de suivre des procédures en rapport avec l'enjeu de l'achat considéré,

Considérant l'absence de mention dans notre règlement de juillet 2022 du décret 2022-1683 de décembre 2022, prolongeant la réglementation sur une dispense de mise en concurrence,

#### Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

 d'adopter la modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à la Ville de Marly dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (joint en annexe)

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance Nathalie KOSOLOSKY GOJ-26

Transmis en sous-préfecture le .2\lambda\lam

Le Maire Jean-Noël VERFAIL

2 | 2